



ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Prion ou agent transmissible non conventionnel (ATNC) propre à l'ESB.
La maladie chez l'homme est appelée variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ).

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le prion de l'ESB

Essentiellement les bovins.

Très rarement les chats.

Quelques cas de transmission à des animaux sauvages (ruminants et félidés) dans des parcs zoologiques.

Distribution géographique et fréquence des cas d'ESB chez les bovins

Près de 200 000 cas identifiés en Europe depuis 1986, moins de 1000 en France depuis 1991.

Depuis 2001, date de mise en place des systèmes de surveillance active, le nombre de cas décroît régulièrement (en France, 54 cas en 2004, 31 en 2005 et 8 en 2006).

Transmission du prion de l'ESB

▶ Par ingestion de farines de viande et d'os infectées par le prion de l'ESB. Les farines animales sont interdites dans l'alimentation des bovins depuis 1990, dans celle des ruminants depuis 1994 et dans l'ensemble de l'alimentation animale depuis 2000.

▶ La maladie ne se transmet pas d'animal malade vivant à animal sain.

Symptômes

Atteinte dégénérative du système nerveux après une incubation très longue (cinq ans en moyenne chez les bovins), conduisant inéluctablement à la mort. Association de trois symptômes :

- ▶ Dégradation de l'état général.
- ▶ Anomalies du comportement : hyper-sensibilité (au son, à la lumière, au toucher) et/ou réactions exacerbées (frayeur, agressivité) vis-à-vis des autres animaux et de l'homme.
- ▶ Incoordination motrice (perte d'équilibre, difficulté de déplacement) pouvant aboutir à la paralysie totale (syndrome de la vache couchée).

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission du prion de l'ESB

▶ Par ingestion d'un aliment contenant l'agent de l'ESB. Chez les bovins, les organes susceptibles de contenir des prions sont : cerveau, yeux, amygdales, moëlle épinière, colonne vertébrale, rate, une partie des intestins. Pour la sécurité du consommateur, ces organes appelés MRS "matériels à risque spécifié" sont systématiquement éliminés de la chaîne alimentaire à l'abattoir, puis incinérés depuis 1996.

▶ La maladie ne se transmet pas d'un animal malade vivant à l'homme.

Fréquence des cas

- ▶ Aucun cas d'origine professionnelle n'a été identifié à ce jour.
- ▶ Depuis 1996, 23 cas de vMCJ recensés en France.

Activités professionnelles à risque

A titre de précaution, toutes les activités exposant aux MRS (contact direct, projection dans les yeux, piqûre...) :

- ▶ Personnel en abattoir, y compris les équipes de nettoyage et de maintenance.
- ▶ Personnel d'équarrissage.
- ▶ Personnel des laboratoires vétérinaires...

Symptômes et évolution

Incubation de plusieurs années. Apparition de symptômes psychiatriques puis nerveux, aboutissant à la paralysie puis à la mort, le plus souvent chez de jeunes adultes (20-45 ans).

Aucun traitement ne semble capable de modifier le cours de la maladie.

QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Chez l'animal

- ▶ Interdiction des farines de viande et d'os à l'ensemble des animaux d'élevage.
- ▶ Destruction par incinération de tous les cadavres d'animaux et de l'ensemble des MRS.
- ▶ Dépistage systématique de l'ESB sur l'ensemble des bovins âgés de plus de deux ans, présentés à l'abattoir et en équarrissage.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux, dans conteneur au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à l'ESB, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Dans les activités exposant à un contact avec des MRS ou des matériels contaminés par des MRS :

- ▶ A titre de précaution, insister sur les mesures d'hygiène et de port d'EPI vis-à-vis des coupures, piqûres ou projections accidentelles.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les lieux de travail et les matériels selon les préconisations des services vétérinaires.

Mesures de lutte en cas d'infection

La lutte contre l'ESB est réglementée par le code rural :

- ▶ Mise sous surveillance du cheptel (animaux, bâtiments, lait et produits laitiers...).
- ▶ Séquestration, isolement des animaux malades, mesures de désinfection des locaux d'élevage et des effluents contaminés.
- ▶ Euthanasie des animaux contaminés et de leur descendance et destruction de la cohorte (animaux nés un an avant et un an après l'animal atteint d'ESB, dans le troupeau où il est né).

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de blessure sur un poste de travail exposant à un contact avec des MRS, le signaler au médecin du travail.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

A titre de précaution, en cas de contact avec des MRS ou des matériels contaminés par des MRS, port d'EPI adaptés à la tâche.

Quand un cas d'ESB est détecté

- ▶ Equipes d'euthanasie et des services d'équarrissage :
 - Information et mise en œuvre des procédures réglementaires.
 - Port d'équipements de protection individuelle, consignés d'hygiène comme ci-dessus.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : maladie humaine à déclaration obligatoire pour toutes les formes de la MCJ.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Le prion de l'ESB est classé en groupe de risque 3 * (R. 231-61-1 du code du travail).